

Journal officiel de l'Union européenne

C 108 A



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année
10 avril 2014

Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2014/C 108 A/01	Avis de concours général EPSO/AST/132/14 — Sécurité Profil 1 — Agents de veille numérique et spécialistes de renseignement à base de source ouverte (AST 3) Profil 2 — Coordinateurs de prévention et de surveillance (AST 3)	1
2014/C 108 A/02	Historique des Journaux officiels, série A «Concours»	10

FR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AST/132/14 — SÉCURITÉ

**Profil 1 — Agents de veille numérique et spécialistes de renseignement à base de source ouverte
(AST 3)**

Profil 2 — Coordinateurs de prévention et de surveillance (AST 3)

(2014/C 108 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur titres et sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'assistants (*).

Ce concours a pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants de fonctionnaires au sein des institutions européennes, notamment au Parlement européen et au Service européen pour l'action extérieure (SEAE).

Avant de postuler, vous devez lire attentivement les dispositions générales applicables aux concours généraux publiées au Journal officiel de l'Union européenne C 60 A du 1^{er} mars 2014 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce document, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES
- VI. CONCOURS GÉNÉRAL
- VII. LISTES DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

(*) Toute référence, dans le présent avis, à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats par profil	profil 1 = 15 profil 2 = 54
2. Remarque	Cet avis se réfère à deux profils. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul profil. Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après la date limite d'inscription.

II. NATURE DES FONCTIONS

Les deux profils sont décrits en annexe.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des Etats membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1.	Titres, diplômes et expérience professionnelle Voir annexe
2.2.	Connaissances linguistiques ⁽¹⁾
Langue 1	Langue principale Connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne
Langue 2	Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1) Connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français

Pour être recruté au sein des services de sécurité du Parlement, à Luxembourg, une bonne compréhension du français (oral et écrit) est exigée, cette connaissance étant indispensable dans le cadre du travail et des échanges avec les intervenants extérieurs. Les lauréats du profil 2 seront principalement recrutés au Parlement européen.

Les lauréats du profil 1 seront recrutés uniquement au Service européen pour l'action extérieure.

Au vu de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, *République italienne/Commission*, les institutions de l'Union souhaitent, dans le cadre du présent concours, motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.

Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.

⁽¹⁾ Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — niveau minimum requis: langue 1 = C1, langue 2 = B2 (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>)

Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne et les plus étudiées en tant que deuxièmes langues. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler.

Pour les mêmes raisons, il est indiqué de limiter la langue de communication entre les candidats et l'institution, y inclus la langue dans laquelle les actes de candidatures doivent être rédigés. D'ailleurs, cette exigence assure l'homogénéité de la comparaison et le contrôle des candidats sur leurs propres actes de candidature.

En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer certaines épreuves dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues.

Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.

IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté de ces tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

Les tests d'accès sur ordinateur seront organisés uniquement si le nombre de candidats inscrits est supérieur à un certain seuil. Le seuil sera déterminé par le directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN), après la clôture de l'enregistrement des candidatures. Ce seuil peut varier d'un profil à un autre, et vous en serez informé via votre compte EPSO.

Dans le cas contraire, des tests d'aptitude seront organisés au centre d'évaluation (voir titre VI, point 2).

1. Invitation	<p>Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII).</p> <p>Attention:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2. pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO. 	
2. Nature et notation des tests	Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes en matière de raisonnement:	
Test a)	verbal	notation: 0 à 20 points minimum requis: 10 points
Test b)	numérique	notation: 0 à 10 points
Test c)	abstrait	notation: 0 à 10 points
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c)
3. Langue des tests	Langue 1	

V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES

1. Procédure

L'examen des conditions générales et spécifiques et la sélection sur titres sont effectués dans un premier temps sur la base de vos déclarations faites dans l'acte de candidature.

- a) Vos réponses aux questions relatives aux conditions générales et spécifiques seront traitées afin de déterminer si vous faites partie de la liste des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission au concours.

Dans le cas où des tests d'accès sont organisés au préalable, l'examen des conditions générales et spécifiques est effectué, par ordre décroissant de points obtenus et jusqu'à ce que soit atteint le nombre, par profil, défini par l'AIPN ⁽²⁾, de candidats qui:

- *ont obtenu à la fois les minima requis et les meilleures notes aux tests d'accès, et*
- *remplissent les conditions d'admission au concours*

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place, tous ces candidats seront pris en considération pour la phase de la sélection sur titres. Les actes de candidature électroniques des candidats figurant en deçà de ce seuil ne seront pas examinés.

- b) Ensuite, le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'admission au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans le présent avis de concours. Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base de vos déclarations faites dans l'onglet «évaluateur de talent» selon une notation établie de la manière suivante:

- chaque critère de sélection est pondéré de 1 à 3, en fonction de l'importance que le jury lui accorde,
- le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse, en fonction des qualifications du candidat. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.

Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre de candidats invités ⁽³⁾ au centre d'évaluation correspond, par profil, au maximum à **trois fois** le nombre de lauréats. Ce nombre sera publié sur le site internet d'EPSO (<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/>).

2. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue et à la lumière des résultats du centre d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques sur la base des pièces justificatives fournies par les candidats. Pour l'évaluation des titres, les pièces justificatives ne seront prises en compte que pour confirmer les réponses déjà données dans l'onglet «évaluateur de talent». S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ⁽⁴⁾ ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minima requis et les meilleures notes pour l'ensemble des éléments du centre d'évaluation d), e), f) et g) (voir titre VI, point 2). Le cas échéant, ces candidats doivent aussi avoir obtenu le minimum requis aux tests d'aptitude a), b) et c). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en deçà de ce seuil ne seront pas examinées.

⁽²⁾ Ce nombre correspond au seuil dont il est question dans le deuxième paragraphe du titre IV.

⁽³⁾ Les candidats qui n'ont pas été invités au centre d'évaluation recevront les résultats de leur évaluation ainsi que la pondération de chaque question par le jury.

⁽⁴⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1 et titre VIII, point 2).

VI. CONCOURS GÉNÉRAL

1. Invitation	Si vous faites partie des candidats ⁽⁵⁾ : — qui, au vu de leurs déclarations lors de l'inscription électronique, remplissent les conditions d'admission générales et spécifiques du titre III, et — qui ont obtenu l'une des meilleures notes lors de la sélection sur titres, vous serez invité à participer au centre d'évaluation qui se déroule en principe à Bruxelles ⁽⁶⁾ sur une ou deux journées .
2. Centre d'évaluation	Vous serez soumis à trois types d'évaluation dont le contenu est validé par le jury: — aptitudes en matière de raisonnement (pour autant que celles-ci n'aient pas été déjà évaluées lors de tests d'accès organisés au préalable) évaluées au moyen des tests suivants: a) test de raisonnement verbal; b) test de raisonnement numérique; c) test de raisonnement abstrait; — compétences spécifiques évaluées au moyen de l'élément suivant: d) entretien structuré sur les compétences dans le domaine, <i>sur la base des réponses fournies dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature;</i> — compétences générales ⁽⁷⁾ évaluées au moyen des éléments suivants: e) étude de cas f) exercice de groupe g) entretien structuré sur les compétences générales

Chacune de ces compétences générales sera testée selon le schéma suivant:

	Étude de cas	Exercice de groupe	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	x	x	
Communication	x		x
Qualité et résultats	x		x
Apprentissage et développement		x	x
Hierarchisation des priorités et organisation	x	x	
Résilience		x	x
Travail d'équipe		x	x

3. Langue du centre d'évaluation	Langue 1 pour les éléments a), b) et c) Langue 2 pour les éléments d), e), f) et g)
---	--

⁽⁵⁾ Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

⁽⁶⁾ Pour des raisons organisationnelles, les tests d'aptitude pourraient être organisés dans des centres de tests situés dans les États membres, indépendamment des autres éléments du centre d'évaluation.

⁽⁷⁾ La définition de ces compétences figure au point 1.2 des dispositions générales applicables aux concours généraux.

4. Notation et pondération	<p>Aptitudes en matière de raisonnement:</p> <p>a) verbal: de 0 à 20 points minimum requis: 10 points;</p> <p>b) numérique: de 0 à 10 points;</p> <p>c) abstrait: de 0 à 10 points minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points.</p> <p>Les tests a), b) et c) sont éliminatoires, mais les notes ne seront pas ajoutées aux notes des autres éléments du centre d'évaluation.</p> <p>Compétences spécifiques (élément d) de 0 à 100 points minimum requis: 50 points pondération: 55 % de la note globale</p> <p>Compétences générales (éléments e, f et g) de 0 à 10 points pour chacune des compétences générales minimum requis: 3 points pour chaque compétence et 35 points sur 70 pour l'ensemble des sept compétences générales pondération: 45 % de la note globale</p>
-----------------------------------	--

VII. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription	<p>Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous faites partie des candidats ⁽⁸⁾ ayant obtenu les minima requis pour l'ensemble des éléments a) à g) et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des éléments du centre d'évaluation d), e), f) et g) (voir nombre de lauréats, titre I, point 1), — et si, au vu des pièces justificatives, vous remplissez toutes les conditions d'admission.
2. Classement	Listes établies par profil et par ordre alphabétique.

VIII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	<p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et en particulier dans le mode d'emploi de l'inscription.</p> <p>Délai (validation comprise): 13 mai 2014 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles</p>
2. Dossier de candidature	<p>Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽⁹⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation.</p> <p>Modalités: voir point 2.1.7 des dispositions générales applicables aux concours généraux.</p>

⁽⁸⁾ Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁹⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

ANNEXE

Profil 1 — Agents de veille numérique et spécialistes du renseignement à base de source ouverte (AST 3)**1. Nature des fonctions**

L'EUSITROOM (EU Situation Room) surveille et évalue la situation internationale et les conflits politiques mondiaux 24 heures sur 24, 365 jours par an, en se concentrant sur les pays/régions sensibles, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, etc.

L'EUSITROOM aide le haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité/vice-président de la Commission, ainsi que le SEAE, et son réseau de délégations dans le monde dans l'analyse du risque, la prévention des crises et des conflits et l'adoption de mesures de réponse rapide nécessaires à la stabilisation et à la paix de régions et de pays en conflit.

L'EUSITROOM produit ses services sur la base d'un processus de collecte, d'organisation et d'analyse de renseignements sur la base de sources ouvertes. Ceci implique la réalisation de recherches, d'investigations et — également — la rédaction de rapports ou d'analyses de situation et de scénarios aidant la hiérarchie du SEAE dans la prise de décisions.

Les fonctionnaires peuvent être amenés à travailler de jour et de nuit, ainsi que le week-end et les jours fériés.

En faisant acte de candidature, les intéressés acceptent de se soumettre à d'éventuelles épreuves de sélection complémentaires pour prouver leurs compétences techniques ainsi qu'aux enquêtes de sécurité pour l'obtention d'une habilitation à la production et à la réception de documents classifiés qui seront exigées par le SEAE, sur la base de la liste de réserve établie par le jury.

2. Titres, diplômes et expérience professionnelle

Un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions (y compris les diplômes émis par l'académie de police ou l'école militaire) ou une formation professionnelle de niveau équivalent, suivi d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans en rapport avec la nature des fonctions.

Ou

Un niveau d'enseignement secondaire sanctionné par un diplôme de fin d'études ou une formation professionnelle de niveau équivalent, suivi d'une expérience professionnelle d'au moins six ans dans une administration étatique active dans le domaine de la sécurité telle qu'un service de renseignement (civil ou militaire), un ministère de l'intérieur, des forces de police ou de gendarmerie, les armées, voire un service diplomatique.

Ou

Une expérience professionnelle de 10 années au moins en rapport avec la nature des fonctions.

3. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

1. une expérience professionnelle dans un centre de veille étatique (tels que: ministère des affaires étrangères, de la défense ou de l'intérieur, agences d'information et/ou de renseignement) ou organismes étatiques similaires. Alternativement, une expérience professionnelle dans un centre de veille d'une organisation internationale, d'un centre privé ou appartenant à des organisations non gouvernementales;
2. une expérience professionnelle, dans le domaine de la sécurité, dans le traitement des sources en temps réel (audiovisuel, agences de presse, réseaux sociaux) nécessitant une réaction rapide;
3. une expérience professionnelle dans la prise de décision rapide dans des contextes à haut risque;
4. une expérience professionnelle, dans le domaine de la sécurité, dans un environnement caractérisé par le traitement d'un volume très important d'informations et de sources;
5. une expérience professionnelle dans la gestion et la résolution d'incidents relatifs aux informations, aux bâtiments et au personnel;

6. une expérience professionnelle dans la coordination de la gestion de crises au niveau international et/ou national;
7. une expérience professionnelle, dans le domaine de la sécurité, dans l'analyse du risque, dans la recherche d'informations ou dans l'investigation;
8. une expérience professionnelle au sein d'équipes multiculturelles dans le domaine de la sécurité;
9. une expérience professionnelle dans un cadre horaire flexible (service continu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7);
10. une expérience professionnelle dans l'utilisation des bases de données et autres outils informatiques tels que: Lexis Nexis, Oxford Analytica, Jane's, STRATFOR, Control Risk Group, etc., ou une expérience professionnelle dans l'utilisation des sources ouvertes (y compris des logiciels de datamining dans le domaine d'OSINT — Open Source Intelligence) et les réseaux sociaux (tels que Twitter, Facebook, You Tube, etc.);
11. une expérience professionnelle sur des théâtres d'opérations extérieures, de missions à l'étranger, en particulier dans des zones à risque.

Profil 2: Coordinateurs de prévention et de surveillance (AST 3)

1. Nature des fonctions

Vous serez chargé(e) d'assister un administrateur au sein d'une équipe composée d'agents de prévention et de surveillance dont la responsabilité est d'accueillir et de renseigner les députés, le personnel statutaire et leurs visiteurs, de veiller au respect strict des instructions de sécurité, d'assurer la protection des personnes et des biens et de contrôler les prestations des sociétés de gardiennage. Ces tâches sont exécutées aux points d'accès des immeubles et des sites occupés par l'institution.

Sous l'autorité du fonctionnaire responsable et sur la base de directives générales et des décisions de l'institution, le coordinateur participera aux tâches d'organisation, d'animation et de contrôle des équipes de personnels chargés des tâches de sécurité (prévention, surveillance, gardiennage, etc.) et dans la gestion des travaux complexes d'accueil, de gestion et d'application des instructions en ces matières.

Il sera chargé d'effectuer les tâches suivantes:

- prendre toutes les initiatives nécessaires pour garantir un service continu, professionnel et courtois, à la hauteur des attentes de l'institution,
- participer à la gestion, à la motivation et au développement des compétences des équipes d'agents de prévention et de surveillance sous la responsabilité d'un administrateur et en collaboration avec les spécialistes des ressources humaines. Il s'agira notamment de développer le sens des responsabilités et la motivation en ayant recours aux meilleures techniques de gestion des équipes dans un milieu multiculturel complexe,
- assurer la bonne communication et la coordination des prestations avec les autres composantes de la sécurité (sécurité interne, sécurité technique, accréditation et gestion du risque) ainsi qu'avec les services externes (protocole, visites, etc.),
- s'assurer que les consignes sont bien comprises et assimilées par l'ensemble du personnel affecté aux tâches de prévention et de surveillance, gérer les éventuels incidents en suivant les instructions reçues avec intelligence et discernement, prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité et la continuité des activités de l'institution, participer à l'élaboration, à la communication et au suivi de consignes claires et pertinentes,
- assurer, au sein d'une équipe et à tour de rôle, soit l'exploitation du dispatching unique de sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, soit la coordination générale des dispositifs de surveillance, de prévention et de sécurité d'un ou de plusieurs bâtiments, soit vérifier le bon fonctionnement des installations techniques de sécurité, notamment la télégestion, et assurer le suivi des fiches techniques des bâtiments,
- anticiper et adapter le niveau des prestations et les instructions en fonction des activités de l'institution et sur la base des analyses des risques conduites par les services compétents, proposer des solutions en adéquation avec le niveau de risque défini et mettre en place un dispositif technique et humain efficace,
- contribuer aux enquêtes diligentées à la suite d'incidents tels que vols, pertes, agressions, dégradations ou préjudice de toute nature,

- rédiger des rapports quotidiens de suivi des événements, des anomalies, et des contrôles effectués au cours des prestations,
- veiller au contrôle de la bonne exécution des contrats, notamment en vérifiant la qualité et la conformité des services, y inclus en matière de volume d'effectifs, pour l'ensemble des prestations définies dans le cahier des charges.

Le personnel affecté à ce service pourra être amené à travailler de jour, de nuit, ainsi que les week-ends et les jours fériés, et ceci sur les différents sites occupés par l'institution (Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg).

L'accent est mis sur l'aptitude des candidats à appréhender des problèmes de nature différente et souvent complexes, à réagir rapidement, efficacement et calmement au gré des circonstances et à bien communiquer. Ils doivent être capables de travailler régulièrement de façon intensive, individuellement ou en équipe.

2. Titres, diplômes et expérience professionnelle

Un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions ou une formation professionnelle de niveau équivalent, suivi d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans en rapport avec la nature des fonctions.

Ou

Un niveau d'enseignement secondaire sanctionné par un diplôme de fin d'études donnant accès à l'enseignement supérieur ou une formation professionnelle de niveau équivalent, suivi d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de six ans en rapport avec la nature des fonctions.

Ou

Une expérience professionnelle de 10 années au moins en rapport avec la nature des fonctions.

3. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

1. Expérience professionnelle dans l'exploitation d'un dispatching/d'un centre de commandement ou d'un contrat dans les domaines de la prévention, de la sécurité, du gardiennage, y inclus le contrôle des installations techniques.
 2. Expérience professionnelle dans la gestion d'équipe dans le domaine de la prévention et de la surveillance, y compris la répartition et la coordination des tâches, le contrôle d'exécution, la motivation du personnel, la formation continue.
 3. Expérience professionnelle dans l'élaboration, la diffusion, le suivi et la mise en œuvre de consignes de sécurité, de prévention et de surveillance.
 4. Expérience professionnelle dans la coordination entre services externes (protocole, visites, etc.) et internes dans les matières traitant de prévention, de surveillance et de sécurité.
 5. Expérience professionnelle dans la gestion et la résolution d'incidents de sécurité, y compris la gestion de conflits, la connaissance des comportements standard à adopter face à des situations engendrant un danger potentiel ou réel (menaces, personne agressive, colis suspect, alarme incendie, etc.).
 6. Expérience professionnelle dans un cadre horaire flexible (service continu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).
 7. Expérience professionnelle dans la gestion opérationnelle et le suivi administratif des prestations livrées dans le cadre d'un contrat de gardiennage (contrôles, rapports, etc.).
 8. Expérience professionnelle au sein d'équipes multiculturelles et multilingues d'une entité européenne ou internationale, y inclus la gestion de ces équipes.
 9. Expérience professionnelle dans les contacts avec le public.
-

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

(2014/C 108 A/02)

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5

6

11

19

21

26

27

30 (PL)

35

41 (DE/EN/FR)

42

43

46

47

48

55

56

60

62

65

73 (DE/EN/FR)

74

81

88

92 (DE/EN/FR)

97

98

99

108

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR